

REPUBLIQUE DE GUINEE

==+==+==+==+==+==

**CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL**

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITÉ

==+==+==+==+==+==

**LOI L/ 008 /CTRN DU
RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE
FINANCEMENT N° 58 243 00 527 OJ/CGN 1007 01 SIGNÉE
LE 12 NOVEMBRE 1993 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET
LA CAISSE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT.**

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir délibéré, adopte;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

ARTICLE 1ER :

Est ratifiée et promulguée la Convention de financement n° 58 243 00 521 OJ/CGN 1007 01 signée le 12 novembre 1993 entre la République de Guinée et la Caisse française de développement mettant à la disposition de la Guinée une subvention de dix neuf millions (19 000 000) de francs français pour le financement de la poursuite d'actions entamées dans le cadre du Projet de restructuration des services de l'élevage.

ARTICLE 2 :

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le 21 MARS 1994



LANSANA CONTE